



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE

21 MAI 2025

Commune de VEAUCHE 42340

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique

**ARRÊTE N°159-DDPP-2025 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation de la société
OI FRANCE à Veauce relative à l'augmentation de la capacité de fusion**

Le préfet de la Loire

Vu le titre VIII du livre Ier du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R. 181-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 02-DDPP-25 du 10 janvier 2025 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 22 mai 2024, complétée le 27 mai 2024, déposée par Monsieur le directeur de la société OI FRANCE située à VEAUCHE (42340), 2 rue Abbé Delorme, en vue de l'augmentation de la capacité de fusion ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 28 août 2024 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-142 du 8 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'exploitant, le 4 mars 2025 ;

Vu l'accord de la société OI FRANCE de prolonger le délai de fin d'instruction ;

Considérant que le projet d'arrêté d'autorisation fera l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire ;

Considérant que l'inspection doit échanger avec toutes les parties prenantes sur le process et les valeurs limites d'émissions à fixer concernant la nouvelle installation ;

Considérant qu'il ne peut être statué sur la demande dans le délai d'instruction du dossier prévu à l'article R. 181-41 susvisé ;

Considérant que l'article R 181-41 du code de l'environnement susvisé prévoit la possibilité de prolonger le délai initial d'instruction pour une durée supérieure à 2 mois avec l'accord du pétitionnaire ;

SUR PROPOSITION du chef de l'unité interdépartementale 42-43 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

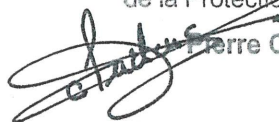
Article 1er : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société OI FRANCE, située à VEAUCHE (42340), 2 rue Abbé Delorme, en vue de l'augmentation de la capacité de fusion, est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 4 décembre 2025.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Montbrison, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et le maire de VEAUCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Saint-Étienne, le **15 MAI 2025**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

 **Stéphane FERRE CABRIDENC**

Copie adressée à :

- Société OI France
2 rue l'Abbé Delorme
42340 VEAUCHE
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairie de Veauche
- DREAL UID Loire/Haute Loire
- Archives